

Compte rendu

de la REUNION ordinaire du Conseil municipal
en date du lundi 12 décembre 2016 à 20h30
(destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 14 *
. présents : 12 puis 13 **
. votants : 12 puis 13 **

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire),
M. GHERARDI René, Mme GALLET Chantal et M. VALERIOTI Giacomo (Adjoints),
M. JACQUIER Alain, M. QUILLEVERE Frédéric, M. PERDRIX Gérald (arrivé à 21h10 **),
Mme GRAND Mariane, M. PACCALLET Guy, Mme BARBARIN Estelle, M. TOULET Cyril,
Mme ALIX Candice et M. TAVERNIER François

Absente : Mme BOURBON Corinne

Secrétaire de séance : M. QUILLEVERE Frédéric

* 14 membres en exercice suite à la démission de M. Jean-Luc BERGERET acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète.

1- Cession du camion-benne BREMACH

En séance de travail du 19/9/2016, il avait été rapporté que le camion-benne BREMACH était inutilisable et il avait été convenu de le vendre pour ses pièces détachées. M. JACQUIER Alain s'était proposé de rédiger une annonce sur le site Internet LE BON COIN.

Aussitôt l'annonce parue, plusieurs personnes se sont portées acquéreur. La première à s'être manifestée est M. Daniel GARGALLO domicilié à Saint Laurent en Beaumont (Isère) qui est venu rencontrer le maire le 27/10/2016 : le prix de la transaction a été fixé par les deux parties à 2 500 € (il a laissé en dépôt un chèque de 500 €).

Après que ce véhicule soit passé au contrôle technique (prestation d'un coût de 71 € ttc), le prix de cession a été porté à 2 600 €.

Dans le cadre de sa délégation donnée par le conseil municipal suivant délibération du 2/6/2014, le Maire est compétent pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et également pour passer les contrat d'assurance.

Une décision du Maire est donc intervenue le 3/11/2016 pour la vente de ce camion-benne au prix de 2 600 €. Par ailleurs, a été opérée la résiliation du contrat d'assurance automobile afférente à ce véhicule.

2- Postes informatiques à l'école

Dans le cadre du plan national « Ecole numérique rurale », la Commune de Torcieu avait équipé son école publique dès 2010. L'équipement numérique comprenait notamment neuf ordinateurs portables (huit pour les élèves et un pour l'enseignant), avait été acquis auprès de la société MICRONOV. Pendant trois ans, ont été apportées les garanties suivantes :

- d'une part, par le constructeur, la garantie du matériel hors consommables,

- d'autre part, par le fournisseur, la garantie Assistance technique.

Par délibération du Conseil municipal en date du 10/12/2012, avait été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1/1/2013 un contrat de maintenance avec MICRONOV.

Par courrier du 23/3/2016, MICRONOV a fait une proposition.

Il est donc décidé de poursuivre avec MICRONOV un contrat d'assistance et de maintenance des équipements informatiques de l'école, moyennant le coût annuel de 495.90 € ttc.

3- Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal

Tout comptable-chef de poste du Trésor Public, chargé des fonctions de Receveur de Commune ou Etablissement public, peut prétendre à l'attribution de l'indemnité de conseil pour ses prestations facultatives de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

Par délibération du 30/6/2014, le conseil municipal a décidé pour toute la durée de son mandat d'accorder au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 % selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/9/1983.

Or durant l'année 2016, le trésorier en poste a été placé en congé de maladie et son homologue de Meximieux a assuré l'intérim.

L'indemnité sera donc répartie entre M. JANDOT pour la période du 1/1/ au 29/2/2016 et Mme FABREGUE pour la période du 1/3/ au 31/12/2016.

4- Personnel communal : régime indemnitaire

Agent contractuel de droit privé :

Un jeune avait été recruté dans le cadre du dispositif aidé Emplois d'Avenir. Un contrat de travail de type CAE a donc été conclu le 27/2/2014 pour une durée de 12 mois à compter du 1/3/2014, puis le contrat a été reconduit pour une durée de 24 mois.

Rémunéré au taux horaire du SMIC en vigueur, ce jeune a bénéficié en 2014 et 2015 d'une prime de fin d'année. Or, le Trésorier public a fait remarquer qu'un contractuel de droit privé ne pouvait pas bénéficier du régime indemnitaire. Le montant de prime à lui verser en 2016 a été traduit sous forme d'heures supplémentaires.

Agents fonctionnaires :

Le régime indemnitaire a été instauré dans la collectivité suivant délibération du 9 avril 1992, et se traduisait par une prime versée en fin d'année. Depuis 2002, cette prime équivaut à un treizième mois de rémunération.

Sur demande du Trésorier public, il a été défini le montant de base détaillé servant au calcul de cette prime : il correspond pour chaque agent à un douzième du total brut annuel versé.

5- Garderie périscolaire

Le tarif du service communal de Garderie périscolaire est fixé à 1.20 € la demi-heure par enfant, depuis le 19/9/2011.

Durant l'année scolaire 2016-2017, les temps d'activités péri-éducatives sont organisés différemment, faute de locaux disponibles eu égard au chantier de restructuration école-mairie durant 10 mois.

Comme la municipalité l'avait annoncé aux familles en juin 2016, les TAP sont remplacés temporairement par une garderie périscolaire, avec gratuité à partir du troisième enfant des fratries : or cette décision n'avait pas été actée par une délibération.

Il convenait d'entériner la gratuité à partir du troisième enfant des fratries lors de la présence simultanée des trois enfants.

6- Restructuration école-mairie

Assurance Dommages-ouvrage

Dans le cadre de l'opération de Restructuration école-mairie dont le chantier va débiter prochainement, la souscription d'une assurance Dommages-ouvrage paraît indispensable afin de garantir la fonctionnalité et la sécurité des bâtiments dans les dix ans suivant leur réception.

Une proposition spontanée provient du Cabinet PILLIOT, pour un montant de 5 392.94 € ttc.

Il a été décidé de retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant de 4 400 € ttc. Eu égard à la délégation donnée par le conseil municipal suivant délibération du 2/6/2014, le Maire a compétence pour passer les contrats d'assurance : sa décision a été formalisée le 18/11/2016.

Avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par délibération du 7/6/2016, a été confiée à NOVADE, moyennant un coût de 19 300 € ht, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allant des études du projet du maître d'œuvre jusqu'à la réception des travaux, en passant par la consultation des entreprises, la passation des marchés de travaux et la préparation et le suivi des travaux.

Il a été constaté une plus-value chiffrée à 4 730 € ht pour l'assistance liée :

- . en premier lieu, à la préparation des dossiers de demande de subvention,
- . en second lieu, à la consultation des entreprises pour la correction acoustique des locaux annexes à l'école,
- . en troisième lieu, à la consultation des entreprises pour la location de modulaires,
- . en quatrième lieu, à la préparation de la consultation de l'assurance Dommages-ouvrage.

La décision prise par le Maire le 25/10/2016 a formalisé l'approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'AMO.

Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre (fusion SJA/COSINUS)

Par délibération du conseil municipal du 23/11/2015, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement ESPACE PROJET Architecture/ BETEC Structures / ENERPOL Ingénierie / SJA Ingénierie / COSINUS. La délibération du 4/7/2016 porte approbation de l'avenant n° 1 ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif au stade de l'APD, et de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'avenant n° 2 a pour objet d'acter la fusion de la société SJA à la société COSINUS à compter du 27/6/2016. La décision prise par le Maire le 12/12/2016 a formalisé l'approbation de l'avenant n° 2.

Avenant au marché de location de modulaires (version vestiaires)

Par délibération du 19/9/2016, le marché de location de deux bâtiments modulaires a été attribué à l'entreprise ALGECO pour un montant de 28 421.50 € ht.

Finalement, pour répondre à l'attente des enseignants, la municipalité a opté pour la version incluant les vestiaires : le coût de cette prestation supplémentaire est de 2 469.10 € ht.

La décision formalisée par le Maire le 18/10/2016 prend en compte cette prestation supplémentaire qui est contractualisée par l'avenant n° 1 au marché public sus-énoncé.

Travaux

- . Lot 03 Menuiseries extérieurs alu -Métallerie : Acceptation de l'acte de sous-traitance de l'entreprise MOREL au profit de l'entreprise GIROUD METALLERIE.
- . Lot 01 Démolition-Gros œuvre : Déblaiement remblai cave réalisé par l'entreprise VERNAY-VIGNON.
- . Aménagement d'un point à l'EJS : travail réalisé par l'entreprise BONFA pour un montant total de : 967.84 € ht (687.84 € + 280 €).
- . Suppression du compteur EDF au local ex-vival : coût de 260.40 €.
- . Modification option Interphones pour accès école.
- . projet de regroupement des compteurs d'eau.

Arrivée de M. PERDRIX Gérald

Demande de subvention régionale

Le projet de restructuration école-mairie peut faire l'objet d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du « Plan Régional *adopté en septembre 2016* en faveur de la Ruralité » destiné à l'accompagnement des investissements des communes de moins de 2 000 habitants classées en zones de montagne.

Le dossier de demande de subvention a été préparé par NOVADE.

Il convient de transmettre à la Région avant la fin 2016, le dossier complet comprenant notamment la délibération adoptant le plan de financement et portant engagement de l'opération.

7- Travaux d'acoustique dans les locaux annexes à l'école

Dans le cadre de l'amélioration acoustique du bâtiment EJS (affecté à la cantine scolaire et la salle de motricité de l'école), le marché public concernant le lot « Menuiserie intérieure » a été attribué par délibération du 19/9/2016 à l'entreprise MENUISERIE BRET moyennant un coût de 216 770 € ht.

Or une prestation modificative a été nécessaire : plus-value de 3 500 € ht pour la fourniture et pose de vernis sur le mur acoustique bois. La décision du maire en date du 18/10/2016 a formalisé l'avenant n° 1 au marché initial.

En outre, lors du repas du CCAS qui eu lieu le dimanche 11/12/2016, il a pu être vérifié le bienfondé des travaux acoustiques.

Il devra être étudié la mise en place dans la partie cantine-garderie d'une séparation amovible avec rangements.

8- Travaux sur le réseau d'eau potable

Renouvellement de la canalisation sur le chemin rural dit En Paillard

Le STEASA procède depuis quelques mois dans le bas du village à la mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales).

Dans le chemin rural dit En Paillard, la municipalité a souhaité réaliser le renouvellement de la canalisation d'eau potable et la création de trois branchements particuliers. Compte tenu que le projet avait été estimé par l'AMO à moins de 25 000 € ht, il avait été convenu de lancer une consultation simplifiée par demande de devis auprès de trois entreprises spécialisées en travaux publics.

Après analyse des trois offres reçues et négociation, il a été décidé de retenir l'entreprise VINCENT TP dont l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à 18 772.02 € ht.

Renouvellement et renforcement réseau Route des Balmettes et Aire En Paillard

Compte tenu de fuites d'eau récurrentes sur le réseau public très vétuste en certains endroits, il a été projeté le renouvellement de canalisations dans trois secteurs. Suivant étude préliminaire, le projet initial a été estimé à 88 000 € ht. Dans le cadre de son appel à projets sur les économies d'eau, l'Agence d'Eau s'est prononcée le 17/7/2015 favorable à une subvention de 44 000 €.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, EAU-Conseil-Service a peaufiné l'étude et a donc chiffré le projet à 135 020 € ht.

La consultation des entreprises a été lancée dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal habilité en annonces légales et à l'appui du DCE mis en ligne sur un site dématérialisé. La date limite de réception des offres avait été fixée au 28/11/2016.

Sur 18 dossiers électroniques téléchargés sur le site en ligne, seules deux offres y ont été déposées ; par ailleurs, cinq offres ont été réceptionnées directement en mairie. Après analyse des sept offres reçues, il a été décidé de retenir l'entreprise DUMAS, dont l'offre - classée au 1^{er} rang d'après les critères de sélection -, s'élève à 108 703 € ht.

9- Dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine

L'arrêté préfectoral du 15/9/2016 a prononcé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine du fait de l'intégration au 1/1/2017 de dix nouvelles communes : Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Tenay et Torcieu.

Adoption des conditions de sa liquidation

Au 31/12/2016, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine sera dissoute. Lors de sa séance du 13/12/2016, le conseil communautaire de la CCVA va entériner les conditions de sa liquidation.

Par huit voix favorables et une défavorable et ce malgré quatre abstentions, Il est décidé d'approuver les conditions de liquidation de cet EPC. Il est toutefois regrettable, faute d'accord entre les membres, la non-crédation d'un SIVOM pour l'exercice des compétences non reprises par la CCPA. De plus, est sollicité l'arbitrage du Préfet afin qu'il statue sur le sort de l'agent communautaire qui n'a pas encore fait l'objet d'une affectation.

Conférence pour la gestion des compétences non reprises par la CCPA Paillard

Les compétences exercées à ce jour par la CCVA - mais non reprises par CCPA - devront être réparties à charge des dix Communes solidairement engagées par une entente intercommunale. Ainsi les dix Communes se constituent en une Conférence pour la gestion des compétences réparties. Sont désignés Mme GIRAUDET et M. PERDRIX pour siéger à cette conférence.

10- Comptabilité :

Il y a lieu de procéder à les virements de crédits budgétaires, afin de comptabiliser notamment :

1. - D'une part, **dans le budget annexe Service d'Eau potable**, :
 - . La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la clôture du contrat de délégation de service public,
 - . Les travaux de changement d'un regard Cour Chazelle,
 - . Les travaux de suppression d'un branchement plomb Rue des anciens Combattants,
 - . Les travaux de renouvellement d'une canalisation Chemin En Paillard,
 - . Le marché attribué à l'entreprise DUMAS pour le renforcement du réseau Route des Balmettes et Aire En Paillard,
 - . Les opérations internes afférentes à la récupération de la TVA par le biais du délégataire.

2. D'autre part, **dans le budget principal de la Commune**, :
 - . L'encaissement des fonds liés à l'emprunt de 210 000 € contracté pour la réfection du réseau d'eaux pluviales,
 - . Le prix de vente du camion-benne BREMACH,
 - . L'achat du barnum servant de préau provisoire à l'école,
 - . Les travaux supplémentaires dans le cadre de la Restructuration école-mairie, et le montant supérieur de subvention au titre de la DETR.
 - . L'annulation de l'intention immédiate de vendre le camion-benne VOLKWAGEN.



Le Maire,


Françoise GIRAUDET

